



**Citation:** Nicolas Dodier, Janine Barbot (2021) Dispositifs et normativité. *Società Mutamento Politica* 12(23): 157-165. doi: 10.36253/smp-13005

**Copyright:** ©2021 Nicolas Dodier, Janine Barbot. This is an open access, peer-reviewed article published by Firenze University Press (<http://www.fupress.com/smp>) and distributed under the terms of the Creative Commons Attribution License, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original author and source are credited.

**Data Availability Statement:** All relevant data are within the paper and its Supporting Information files.

**Competing Interests:** The Author(s) declare(s) no conflict of interest.

## Dispositifs et normativité

NICOLAS DODIER ET JANINE BARBOT

**Abstract.** Starting from a discussion of the uses of the notion of *dispositif* in the social sciences, the article offers a sociological approach to normativity, illustrated by observations relating to a criminal hearing. Pragmatic sociology is thus reassessed in its contributions as well as other research currents which have also taken advantage, since the 1970s, of the heuristic character of the concept of *dispositif*: Foucauldian approaches; material-semiotic; study of interactions with artefacts from ethnomethodology. The article indicates in particular how to place the study of the valuation processes around the *dispositifs* at the heart of the inquiry.

**Keywords.** Pragmatic sociology, *dispositif*, Foucault, material-semiotic approach, ethnomethodology, valuation.

La notion de dispositif occupe une place importante dans la sociologie pragmatique. Il est aujourd'hui intéressant d'en discuter l'usage, au carrefour avec les autres courants de recherche qui ont également tiré parti, depuis les années 1970, du caractère heuristique de cette notion : approches foucauldienne ; approches matérielles-sémiotiques ; étude des interactions avec les artefacts depuis l'ethnométhodologie, l'analyse de conversation et la cognition située. S'appuyant sur cette discussion critique, l'article propose, en définissant comme objet d'étude les processus de valuation autour des dispositifs, une approche sociologique de la normativité, que nous illustrons à partir d'une enquête sur l'audience pénale<sup>1</sup>.

### LE CONCEPT DE DISPOSITIF DANS LES SCIENCES SOCIALES

Les approches en termes de dispositif ont en commun de mettre l'accent sur l'hétérogénéité ontologique des éléments dont est constitué chacun d'entre eux. Elles s'inscrivent dans l'émergence d'une préoccupation pour l'hétérogénéité, caractéristique d'une partie des sciences sociales à partir de la fin des années 1970 (Dodier et Stavrianakis, 2018). Quatre approches peuvent être distinguées.

Pour Michel Foucault un dispositif, tel par exemple le « dispositif de sexualité », prend forme à l'échelle d'une société et pour une période histo-

<sup>1</sup> Nous avons initié cette réflexion, à partir d'autres travaux, dans un article publié dans la revue *Annales*, en 2016.

rique (Foucault, 1980). Il est formé d'un ensemble de théories, de techniques, d'architectures, d'instruments, de mots, de formes de calcul, etc. L'usage du « etc. » est ici particulièrement approprié, car la liste des ingrédients qui peuvent composer un dispositif foucauldien est par principe très ouverte et ajustée à chacun d'entre eux. La nature des contraintes exercées par le dispositif sur chaque individu varie également d'un dispositif à un autre. Mais au-delà de cette diversité, c'est toujours un « savoir-pouvoir » qui s'exerce. Le dispositif est par ailleurs une réalité très englobante. Il dicte pour chaque individu les mots et les instruments qui permettent de faire référence à une réalité, il dicte la nature de ce qui lui semble faire problème, il fournit les bases de calcul pour agir sur les choses, il oriente ce sur quoi portent les conflits ainsi que la manière de les résoudre. Un dispositif est par ailleurs une réalité qui possède une finalité. Le chercheur doit donc en découvrir la « fonction stratégique dominante ». Dans cette perspective, c'est le chercheur qui a la capacité de voir le dispositif, d'en faire la généalogie, et d'en dévoiler la fonction, plutôt que les individus qui y sont plongés. Cela dit, le chercheur ne peut élaborer un savoir sur les dispositifs qu'à l'intérieur du dispositif dans lequel il est lui-même plongé.

Le déploiement des approches matérielles-sémiotiques depuis les années 1980 est ancré dans l'étude des sciences et techniques (Law, 2009). Les dispositifs y occupent également une place importante, sous la forme notamment des « dispositifs d'intéressement » dans la théorie de l'acteur-réseau. Ces dispositifs regroupent l'ensemble des outils et des processus qui permettent de traduire les intérêts des actants, aussi bien humains que non humains, afin de faire tenir, de consolider ou d'étendre les réseaux socio-techniques. Traduire des intérêts signifie tout à la fois les identifier, les représenter et les déplacer, de telle sorte qu'ils se retrouvent converger avec d'autres intérêts. Plutôt que de parler de contrainte, la théorie de l'acteur-réseau préfère parler d'alignement des intérêts, et envisage des degrés d'alignement plus ou moins forts selon le type de réseau. La composition d'un dispositif d'intéressement est, comme dans le cas des dispositifs foucauldien, très ouverte. Elle dépend en effet de la nature des forces (multiples, imprévisibles, irréductibles les unes aux autres), qui font tenir chaque réseau. L'étude d'un dispositif d'intéressement s'inscrit généralement dans le récit d'une innovation. L'analyse n'est pas destinée à documenter, comme chez Foucault, des transformations d'ordre historique, mais à élargir ou exemplifier une théorie générale de l'innovation scientifique. L'approche est particulièrement large quant aux ordres de réalité que les sciences sociales peuvent embrasser. Il ne s'agit en effet rien de

moins que de rendre visible l'ensemble des processus de traduction déployés par les dispositifs d'intéressement, et être pour cela attentif à toutes les forces (physiques, chimiques, biologiques, sociales, psychologiques, économiques, etc.), qui génèrent et déplacent les intérêts des actants en présence. Dans l'extension des approches matérielles-sémiotiques à d'autres domaines que les sciences et les techniques, la fonction des dispositifs (autres que les dispositifs d'intéressement) est également retenue comme essentielle, par exemple pour faire fonctionner des marchés (Callon et Muniesa, 2003), pour élaborer des jugements de droit (Latour 2002), ou pour exercer la médecine (Mol 2002).

Dans la pragmatique de la justice élaborée par Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991), les dispositifs sont des assemblages d'objets matériels et d'êtres sociaux qui permettent à des personnes qui souhaitent faire valoir leur sens de la justice, de respecter les contraintes de généralité qui s'attachent à une telle situation, tout en traitant des réalités particulières auxquelles elles ont affaire. Ces dispositifs doivent nécessairement combiner, pour répondre à ces contraintes, des éléments issus des différents modèles politiques - les cités - qui dans une société formalisent le sens de la justice. Les personnes doivent se référer dans leurs propos à des êtres qui relèvent de ces cités. Elles sont ainsi plongées non dans un dispositif comme chez Foucault, mais dans une pluralité de cités, équipées elles-mêmes des dispositifs qui leur permettent d'être en prise sur le monde. Les auteurs traduisent cette idée en parlant d'un régime de justice dans lequel les personnes sont engagées. Cette manière d'envisager les dispositifs a été étendue à d'autres régimes d'engagement (Thévenot, 2006). Dans tous les cas, un dispositif est immergé dans un régime, ou envisagé comme combinaison d'éléments issus de plusieurs régimes. Il permet aux personnes de satisfaire les contraintes dites « grammaticales » associées au régime. Dans l'approche historique développée par Luc Boltanski, les régimes (et leurs dispositifs) constituent, à un moment donné de l'histoire, la formule trouvée par les humains pour répondre aux contradictions structurelles auxquels ils sont confrontés (Boltanski, 2017). D'une manière générale, dans la sociologie des régimes d'engagement, c'est le chercheur qui nomme et décrit les dispositifs propres à chaque régime, et qui identifie, dans les situations qu'il observe empiriquement, les combinaisons de régimes dont ils sont constitués. Les personnes sont quant à elles dotées d'une compétence pratique à reconnaître les situations (et donc le type de dispositifs) auxquelles elles sont exposées, ainsi que le genre de combinaisons qu'elles peuvent concevoir pour s'y ajuster ou s'y opposer. Le travail du chercheur consiste ainsi à formaliser les appuis matériels, cognitifs

et moraux que les personnes ont elles-mêmes la capacité pratique de reconnaître et de mobiliser.

Des recherches développées à la croisée de l'ethnométhodologie, de l'analyse conversationnelle et de la cognition située (avec certains croisements avec les approches précédentes) ont en commun d'avoir privilégié une étude très détaillée des opérations engagées dans la mise en œuvre des artefacts<sup>2</sup>. Ces travaux ont mis en évidence les mélanges souvent subtils de contraintes et d'appuis qui organisent les interactions entre les humains et ces artefacts, au travers par exemple des affordances (Gibson, 1979), des éléments indexicaux (Suchman, 1987), des supports de familiarité (Thévenot, 1994), des prises (Bessy et Chateauraynaud, 1995). La recherche consiste à identifier les opérations qui permettent aux humains de communiquer entre eux (ou avec des artefacts), ou de se coordonner. Cette finalité des pratiques est privilégiée dans l'analyse. L'historicité de ces opérations n'est pas une question pertinente pour ces travaux, compte tenu de l'échelle d'analyse où ils tiennent à se situer. Ils sont par contre attachés à saisir ce que de nouvelles générations d'artefacts font émerger en termes de problèmes communicationnels ou de coordination. Les artefacts ont un double statut dans la description. D'un côté, les chercheurs différencient des types d'artefacts selon des caractéristiques objectives, dont ils étudient les effets en termes d'organisation sociale des pratiques. D'un autre côté, et notamment dans les approches les plus proches de l'ethnométhodologie, c'est la manière dont les personnes manifestent, en situation et de façon incarnée, la réalité et les caractéristiques de l'artefact, qui est au centre de la description.

## DISCUSSION CRITIQUE

Le concept de dispositif a ouvert des possibilités d'enquête libérées des grandes oppositions dualistes qui mobilisent des catégories d'existants aux propriétés supposées déjà établies (être « sociaux » versus objets « matériels », facteurs « culturels » versus facteurs « techniques », « langage » versus « matière », etc.). Il permet des recherches plus attentives à l'hétérogénéité ontologique des entités rencontrées. Un aspect pose cependant question : comment ces recherches traitent-elles de la finalité des dispositifs ? On peut partir d'un exemple pour l'illustrer. Nous avons étudié les prises de parole de victimes comme témoins lors d'une audience pénale (Barbot

et Dodier, 2018)<sup>3</sup>. Les personnes qui se sont exprimées ont souvent consacré une partie de leur témoignage à dire ou à rappeler quelles étaient leurs attentes vis-à-vis de l'audience : pour les unes il s'agissait de « comprendre » ce qui s'était passé, pour d'autres d'infliger une peine aux prévenus, pour d'autres encore de prévenir des drames similaires, de rendre possible un face à face avec les prévenus (pour pouvoir leur dire leurs vérités, ou pour recueillir leurs aveux, ou leurs demandes de pardon), de transmettre des vérités à l'intérieur des familles, etc. On pourrait considérer qu'il s'agit de points de vue profanes sur l'audience pénale, et que celle-ci répond à des finalités bien précises, énoncées par le droit et rappelées par les juristes. Néanmoins, l'examen du travail doctrinal autour de la place des victimes au procès pénal montre que la nature des finalités du procès, et de l'audience, est loin d'être fixée, qu'elle fait justement l'objet de débats et de confrontations, et se transforme dans le temps, tant en France qu'aux Etats-Unis (Barbot et Dodier, 2014a).

Comment aborder une situation de ce type, caractérisée par un intense travail des personnes autour de la finalité des éléments qui l'organisent ? Doit-on dire de l'audience qu'elle est un « dispositif » ? Dans quel sens ? Avec quelles implications ? Examinons ce que pourrait en dire un chercheur qui travaillerait avec l'une ou l'autre des quatre approches que nous avons distinguées. Du point de vue d'une approche foucauldienne, une audience pénale n'est pas, en elle-même, un dispositif. Pour appréhender ce type de réalité, il faudrait s'appuyer sur des documents tels que des manuels, des rapports administratifs, des débats parlementaires, une littérature professionnelle (juridique, médicale, psychologique, ...), des textes produits par des associations, etc. On y trouverait peut-être la confirmation de la puissance du « dispositif pénal », tel qu'il a pris forme à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ou alors l'émergence d'un nouveau dispositif qui organise d'une façon différente, par le témoignage des victimes, un nouvel abord de la vérité. En principe on devrait alors découvrir la fonction stratégique dominante liée à ce dispositif, qui permettrait d'éclairer la nature des propos tenus à l'audience<sup>4</sup>. Cette

<sup>2</sup> Le terme est souvent préféré à celui de « dispositif », particulièrement dans les travaux anglophones.

<sup>3</sup> Il s'agissait d'une affaire de santé publique, la contamination d'un traitement (une hormone « extractive » destinée à soigner des troubles de la croissance), qui a entraîné en France la mort de 121 enfants. 116 personnes sont ainsi venues témoigner à la barre, principalement des proches d'enfants décédés. Elles étaient invitées à s'exprimer librement sur l'affaire. La plupart étaient « parties civiles » dans la procédure pénale. Cette séquence des témoignages a duré environ six semaines, dans le cadre d'un procès qui s'est étendu sur quatre mois, de février à mai 2008. Les mis en cause étaient six médecins, chercheurs ou pharmaciens qui avaient des responsabilités importantes dans l'élaboration et la diffusion du traitement.

<sup>4</sup> Une démarche de cet ordre a été esquissée par Alessandra Gribaldo (2014) lorsqu'elle parle du « dispositif confessionnel » dans lequel sont

approche conduirait certes à élargir le regard, mais ce brusque changement d'échelle laisserait dans l'ombre la complexité des bases normatives qui soutiennent les témoignages tenus lors d'une audience, et le réseau des finalités qui y sont exprimées. Dans une approche matérielle-sémiotique, l'audience pénale pourrait être envisagée comme l'un des dispositifs qui permettent aux magistrats de tisser les compatibilités entre des textes afin de rendre un verdict conforme au régime de vérédiction propre au droit (Latour, 2002). On s'intéresserait ici à la fabrique des jugements, en abordant l'audience pénale sous un angle essentiellement fonctionnel (faire tenir un jugement de droit), et en risquant ainsi d'écraser, pour d'autres raisons que dans le cas du chercheur foucauldien, l'éventail des finalités que les différents acteurs attribuent à l'audience.

Du côté de la sociologie des régimes d'engagement, on examinerait l'audience pénale sous l'angle des différentes finalités qui peuvent lui être associées du point de vue de ces différents régimes, en faisant l'hypothèse que les personnes peuvent elles-mêmes voir l'audience sous chacun de ces angles. L'audience du procès de l'hormone de croissance contaminée serait tout d'abord vue comme un dispositif particulièrement ancré dans la cité dite « civique » (Boltanski et Thévenot, 1991). Cette audience pénale ajoutait en effet au caractère « civique » de tout procès (faire juger la réalité par des agents qui s'appuient sur des lois édictées par des représentants des citoyens), le fait de donner amplement la parole, par rapport à d'autres, aux personnes qui estimaient avoir eu à souffrir de la contamination. Mais cette audience pénale pourrait être également associée à un régime « métapragmatique ». Elle serait alors identifiée à une « institution », c'est-à-dire, dans l'approche de Luc Boltanski, un être social dont les humains ont besoin pour que se manifestent des vérités indépendantes du corps de ceux qui les énoncent. L'audience remplirait ainsi une fonction de « sécurité sémantique » (Boltanski 2009). Le chercheur étudierait comment les acteurs gèrent les tensions et les possibilités engendrées par ce caractère mixte de la situation. En étant sensible au fait que les dispositifs qui organisent une situation puissent combiner plusieurs régimes, et que les propos des personnes engagées dans cette situation puissent refléter des tensions entre régimes, cette approche est attentive à une certaine pluralité des finalités. Mais, partant des régimes auxquels les dispositifs sont rattachés, elle reste enfermée dans l'univers des finalités qui caractérisent ces régimes, et des combinaisons que ceux-ci rendent possibles. C'est le résultat d'un choix opéré, en amont, concernant les rela-

tions entre la modélisation des situations et leur observation empirique. L'approche part en effet de la dynamique de situations théoriques ou modélisées, pour explorer les dispositifs et les pratiques que les personnes mettent en œuvre lorsqu'elles y sont confrontées, plutôt que de l'observation des finalités que les personnes attribuent concrètement aux dispositifs auxquels elles sont confrontées, pour étudier la nature et la mobilisation de celles-ci.

Dans l'approche ethnométhodologique, enfin, on décrirait les opérations que les acteurs engagent afin de rendre intelligible la réalité de l'audience pénale, de manière intersubjective et à des fins pratiques. Le fait d'attribuer des finalités à l'audience pourrait être vu comme l'une de ces opérations qui permettent aux victimes, en situation, d'exprimer et de construire cet ordre social. Mais il ne saurait être question dans cette approche, pour le chercheur, d'établir la liste des finalités ainsi attribuées à l'audience par les victimes. Cela l'obligerait en effet à décontextualiser à outrance les propos tenus à l'audience, par rapport aux contraintes d'interprétation des situations qu'il se donne. Il pourrait par contre décrire les opérations par lesquelles les victimes rendent visibles des finalités. Les approches de cognition située auraient un abord un peu différent de la situation, mais tout en restant dans une approche finalisée des artefacts.

Des situations comme celles-ci, dans lesquelles les personnes attribuent des finalités différentes aux mêmes dispositifs, cherchent à articuler ces finalités entre elles, s'engagent dans des conflits de finalités avec d'autres personnes, sont à vrai dire très fréquentes. Or, pour les analyser, ces quatre approches (foucauldienne, matérielle-sémiotique, selon les régimes d'engagement, ethnométhodologique) présentent une même limite : elles tendent à rapporter leur étude à une ou plusieurs finalités présupposées du dispositif. On propose de procéder différemment, en mettant en suspens, comme enquêteur, notre propre jugement sur ces finalités, pour privilégier l'étude des attributions de finalités auxquelles procèdent les agents. On peut présenter la méthode en deux étapes : tout d'abord en précisant la définition des dispositifs que nous mettons en œuvre dans cette perspective ; ensuite en faisant de l'étude du travail normatif des acteurs autour des dispositifs un objet central pour l'enquête.

#### UNE NOUVELLE DÉFINITION DES DISPOSITIFS

On désigne par le terme de dispositif tout enchaînement préparé de séquences destiné à qualifier ou transformer des états de chose par l'intermédiaire d'un

---

plongées les femmes battues qui viennent témoigner comme victimes devant un tribunal italien.

agencement d'éléments matériels et langagiers. Cette approche nomme, comme on l'a vu, les finalités d'un dispositif de manière suffisamment large pour ne pas entraver l'étude précise des attributions de finalités par les acteurs. Elle met l'accent sur le travail de qualification qui relève des dispositifs, en partie conçus pour mettre des mots sur des réalités, et les évaluer. Qualifier est une finalité très large qui laisse le chercheur ouvert à l'éventail des raisons que les acteurs peuvent se donner à l'appui de cette visée. Ainsi, par exemple, un procès prépare un enchaînement de séquences qui conduisent, via le jugement, à toute une série de qualifications : sur des faits, des causes, des dommages, des responsabilités. L'audience apparaît elle-même comme un dispositif à l'intérieur de ce dispositif plus large, et peut être envisagée de façon séparée – le chercheur étudiant alors la manière dont les personnes l'investissent en propre. Dans le procès que nous avons étudié, les victimes se sont emparées de l'audience pour qualifier différentes réalités en prenant la parole pendant la séquence des témoignages (Barbot et Dodier, 2018) : le calvaire de leur enfant avec la maladie de Creutzfeldt-Jakob, mais aussi les qualités de cet enfant avant le drame, les fautes de certains médecins, mais aussi la reconnaissance qu'elles doivent à d'autres médecins, etc.

Au-delà de ce travail de qualification, les dispositifs ont une capacité de transformation sur les êtres. Une audience peut être ainsi appréhendée par les personnes pour ce qu'elle peut contribuer à transformer en propre : il peut s'agir pour elles de « toucher » les prévenus, de les sanctionner, de changer leur manière de voir les choses, de les punir par le simple fait de les faire comparaître, d'apaiser les victimes en leur permettant de s'exprimer, etc. Là encore, on ne souhaite pas préciser dans notre définition la nature des finalités associées à ce pouvoir de transformation. Cette définition met par ailleurs l'accent sur l'hétérogénéité interne des dispositifs en ouvrant le regard aux éléments aussi bien matériels que langagiers qui les constituent, et aux associations étroites entre ces deux ordres de réalité. Ainsi, dans le cas d'une audience pénale : des bâtiments, du mobilier, une disposition des tables et chaises, des objets techniques (micros, logiciels, outils d'enregistrement, ...), des dossiers, des textes, des règles de droit, un programme d'audience, etc.

La définition pointe un autre aspect, qui a été peu pris en compte dans les quatre approches présentées plus haut : l'extension temporelle dans la mise en œuvre des dispositifs. Les dispositifs, avons-nous dit, « préparent des enchaînements de séquences ». La consistance établie entre les différents éléments d'un dispositif se déploie en effet dans le temps. Ainsi, l'audience pénale ne prépare

pas une seule scène, mais bien une suite de séquences qui s'enchaînent les unes aux autres : l'interrogatoire des prévenus, la venue des experts, des témoins, les plaidoiries, etc. Ce sont bien des liens établis à l'avance qui préparent ces enchaînements. Si l'on dit « prépare », c'est par ailleurs que le dispositif ne détermine pas entièrement ces enchaînements. S'il exerce certaines contraintes, parfois très fortes, sur les individus le long d'une suite de séquences, il leur livre en même temps des appuis pour agir, ou pour concevoir des bifurcations entre plusieurs possibilités. Enfin, si un dispositif prépare des enchaînements, il peut être à son tour transformé par les pratiques des humains qui participent à son actualisation. Ainsi l'ordre de passage des victimes dans l'audience que nous avons étudiée a été largement repensé à la suite des interventions de responsables d'associations de victimes, et de leurs avocats. Ces interactions entre l'état du dispositif et les activités qu'il prépare sont également au cœur de l'investigation.

Le temps pendant lequel les individus sont confrontés à un dispositif donné peut être parfois relativement bref, c'est le cas par exemple d'une audience judiciaire. Mais cette confrontation peut, pour certains autres dispositifs, s'étendre sur une longue période. C'est le cas pour certains procès, et pour certains dispositifs médicaux ou psychologiques, dans lesquels une personne se retrouve prise sur des dizaines d'années. Cette dimension temporelle met en évidence l'intérêt d'une approche « processuelle » des dispositifs, qui met l'accent sur l'ensemble des séquences qui en jalonnent la mise en œuvre plutôt que sur le seul examen des outputs des dispositifs (les décisions, les productions, etc.).

#### LE TRAVAIL NORMATIF AUTOUR DES DISPOSITIFS

La notion de *valuation* est définie par John Dewey (2011), comme le processus par lequel un individu évalue, positivement ou négativement, des éléments de son environnement. On propose de placer au cœur de notre approche l'étude des valuations autour des dispositifs, inscrivant ainsi notre approche dans le cadre plus large des travaux sur les processus de valuation et d'évaluation (Lamont, 2012)<sup>5</sup>. Trois questions, liées

<sup>5</sup> La notion de valuation chez John Dewey présente deux faces. Elle renvoie pour une part à toutes les conduites qui manifestent, sous la forme d'une appréciation immédiate, qu'une personne attribue une valeur positive ou négative à quelque chose, sous les différents angles possibles (goût ou dégoût, enthousiasme ou ennui, attirance pour la beauté ou répulsion pour la laideur, etc.) ; une appréciation évaluative, plus réflexive, qui peut procéder d'un retour sur des appréciations immédiates, mais en s'appuyant alors sur des faits qui sont extérieurs à ces appréciations immédiates (Bidet, Quéré et Truc, 2011). Nous nous

entre elles, sont ainsi abordées : Comment les individus évaluent-ils en pratique les dispositifs lorsqu'ils y sont confrontés ? Comment s'appuient-ils sur des dispositifs pour construire des valuations ? Comment évaluent-ils les conduites des autres humains placés comme eux au contact des dispositifs ? On parle de « travail normatif autour des dispositifs » pour désigner l'ensemble de ces opérations. C'est en partie depuis le rôle qu'une personne occupe dans un dispositif qu'elle s'engage dans un travail normatif. Par exemple, une audience pénale affecte les individus à des rôles de mis en cause, parties civiles, témoins, experts, magistrats du parquet, magistrats du siège, greffiers, etc. C'est ainsi que l'on peut par exemple enquêter sur le travail normatif engagé par des victimes qui témoignent lors d'un procès pénal. Le chercheur examine tout d'abord comment les victimes, parlant à l'audience, reviennent d'une manière réflexive, sur le dispositif d'audience lui-même : ce qu'elles en attendent, ce qui leur semble adapté ou problématique dans l'organisation de l'audience, ce que l'audience leur permet ou les empêche de réaliser, ce qui leur paraît attaché à leur propre rôle et ce qu'elles en pensent, etc. Le chercheur ne cherche pas à formaliser la fonction d'une audience pénale. Il privilégie l'étude des attributions de finalités par les acteurs engagés dans cette audience. Il s'attache ensuite à repérer le genre de valuation que les victimes produisent sur le monde depuis ce dispositif d'audience : les souffrances dont elles témoignent, les responsabilités qu'elles imputent, les bienfaits ou les bonheurs qu'elles veulent porter à la connaissance du tribunal ou du public, les relations qu'elles souhaitent établir entre l'affaire judiciaire et d'autres aspects de leur existence, etc. Il est attentif enfin à la manière dont chaque victime juge les autres participants pendant l'audience : les autres victimes, les prévenus, les journalistes, etc.

Le chercheur ne se donne pas pour objectif de décrire le dispositif dans son ensemble, mais d'intégrer progressivement à son analyse les éléments du dispositif qui sont activés dans le travail normatif des acteurs. La propriété d'hétérogénéité associée au concept de dispositif est ici d'une grande aide. Le regard est en effet ouvert à tous les éléments qui s'avèrent pertinents en pratique dans la valuation, quelle que soit la nature de ceux-ci. Lorsqu'il étudie par exemple des témoignages de victimes au tribunal, le chercheur se donne pour tâche de repérer tous les ingrédients de l'audience (les éléments de procédure, les espaces, les objets matériels, les bâtiments, etc.) auxquels celles-ci s'avèrent elles-mêmes

attentives. Il sera par exemple sensible à la façon dont elles pointent le cadre dans lequel les experts ont été entendus ; les conditions de projection des vidéos ; la situation de « face à face » créée avec les prévenus et ses conséquences ; la place occupée par chacun dans le prétoire ; l'ordre de passage entre les différentes victimes ; etc. L'enquête s'organise alors en pratique comme une série d'allers et retours entre deux lignes d'enquête. D'un côté, l'enquêteur rassemble les évaluations exprimées par les personnes, et identifie, parmi les éléments de l'environnement en présence, ceux qui semblent relever du dispositif auquel il s'intéresse. D'un autre côté, il engage une autre ligne d'enquête, qui consiste à reconstruire les liens qui peuvent exister entre ces différents éléments, et comment ceux-ci prennent place dans le dispositif. Il va par exemple examiner ce sur quoi s'appuie l'ordre de passage entre victimes : des règles contenues dans le code de procédure pénale ? Un pouvoir conféré au président du tribunal ? Des négociations antérieures avec les représentants des associations et avec les avocats ? Il va procéder pour cela à des entretiens, à des consultations de documents relatifs à ce procès, à une enquête sur ce qu'ont pu éventuellement écrire des juristes sur les règles relatives à l'ordre de passage. L'enquête vise au final une forme de convergence entre ces deux lignes. Celle-ci est atteinte lorsque le chercheur a une vision claire tout à la fois du travail normatif des acteurs, mais aussi des liens qui existent entre les différents éléments problématisés par ce travail de valuation. Il cerne alors en quoi ces éléments, liés les uns aux autres, forment un dispositif, qui agit sur les humains tout en étant la cible de leurs évaluations et de leurs actions.

En entrant ainsi par l'étude de la valuation on porte une attention particulière à cet ordre spécifique de contraintes exercées par le dispositif que sont les contraintes « problématisées » par les personnes. On examine ce qui est relevé par les personnes comme étant de l'ordre de la contrainte, et comment elles se positionnent vis-à-vis des différentes formes de contraintes auxquelles elles s'estiment exposées. La démarche présente l'avantage de pouvoir saisir dans un même geste la nature de certaines contraintes et la normativité que les personnes développent vis-à-vis d'elles. Comment, par exemple, des victimes réagissent lors d'une audience aux obligations qui leur sont imposées : à qui l'on doit s'adresser, comment on doit s'exprimer, quand et comment on peut faire circuler des photos à l'attention du tribunal, quels propos hostiles on doit subir de la part d'autres acteurs du procès (et jusqu'à quel point), etc.

---

centrons ici plutôt sur le deuxième versant, bien que ces deux faces ne soient pas strictement séparables. Nous utilisons par ailleurs de façon équivalente les deux notions de valuation et évaluation.

## LES RÉPERTOIRES NORMATIFS

Quel que soit le rôle qu'un individu occupe, il aborde un dispositif en étant lui-même un être normativement « partagé » : il mobilise dans son travail de valuation un jeu d'attentes normatives, qui ne sont pas d'emblée cohérentes entre elles, et qu'il va devoir articuler les unes aux autres<sup>6</sup>. L'hétérogénéité ontologique des dispositifs se double ainsi de l'hétérogénéité normative des bases du travail normatif. On doit concevoir par ailleurs que chaque individu est « multi-déterminé » dans sa façon d'aborder un dispositif, c'est-à-dire que plusieurs formes de causalité se combinent les unes aux autres pour orienter la façon dont il évalue les choses, sans qu'un ordre de détermination ne l'emporte nécessairement sur les autres<sup>7</sup>. Les dispositions de chacun, tout d'abord, se construisent au carrefour des différentes sphères de socialisation. Ensuite, chaque individu a été confronté tout au long de son existence, avant sa rencontre avec le dispositif, à des épreuves marquantes, c'est-à-dire des moments qui l'ont touché et dont il a tiré, de façon plus ou moins explicite, des enseignements durables sur la nature des êtres, et sur ce qu'il peut en attendre (Dodier, 2005). Enfin, chaque individu aborde un dispositif selon une stratégie d'action, entendue comme un ensemble d'anticipations et de calculs sur l'avenir (Swidler, 1986). Une stratégie d'action est plus ou moins précise, elle n'est pas nécessairement définitive, mais elle influe elle aussi sur la façon dont l'individu aborde la valuation.

Sous l'effet des combinaisons de causalités qui s'exercent sur son travail normatif, au carrefour des processus de socialisation, des épreuves marquantes, et de ses stratégies d'action, chaque personne articule d'une façon singulière les attentes normatives auxquelles elle est attachée. Lorsqu'on considère, de façon agrégée, le travail normatif réalisé par l'ensemble des individus qui, autour d'un dispositif donné, occupent un même rôle, on peut faire l'hypothèse que les recoupements existants entre les sources de socialisations, entre les épreuves marquantes, et entre les lignes d'action stratégiques, tendent à circonscrire la série des attentes globalement

mobilisées, ainsi que les principaux patterns qui sous-tendent les schémas d'évaluation. On peut dire qu'une « structure normative » apparaît. Ce constat a été fait, par exemple concernant les procès, dans les nombreux travaux qui ont entrepris d'étudier la manière dont des profanes, situés dans un contexte précis (un quartier urbain, un comté, etc.) se tournent vers des procédures judiciaires (Merry, 1986 ; Conley et O'Barr, 1990 ; Silbey, 2005). Compte tenu du caractère normativement partagé de chaque individu, cette structure ne se présente pas comme un schéma cohérent. Elle prend plutôt la forme d'un répertoire normatif (Comaroff et Roberts 1981), allure générale du travail de valuation engendré par un jeu d'attentes hétérogènes dans lequel on observe néanmoins une certaine régularité des schèmes mobilisés (une « structure » au sens de Sewell, 1992)<sup>8</sup>.

Dans nos recherches, on a ainsi mis en évidence la structure normative des témoignages de victimes et celle des plaidoiries des avocats à l'audience d'un procès pénal (Barbot et Dodier 2014b, 2018). Mais on peut appliquer la même méthode à toute sorte de dispositifs<sup>9</sup>. La méthode peut être envisagée soit pour étudier le travail de valuation telle qu'il se déploie pendant la mise en œuvre d'un dispositif (id., 2014b, 2018) soit pour étudier ce travail à distance du dispositif, depuis un autre dispositif<sup>10</sup>. La multiplication de ces entrées autour d'un même dispositif ou avec d'autres dispositifs, permet d'ouvrir des comparaisons entre ces structures normatives.

La valuation autour d'un dispositif donné est influencée par *l'écologie des dispositifs* en présence. Les acteurs se confrontent bien souvent à plusieurs dispositifs simultanément, leur travail sur l'un dépend des contraintes et possibilités véhiculées par d'autres, de la connaissance et de la conception qu'elles en ont. Cet aspect apparaît clairement lorsqu'on suit par exemple les parcours des victimes de la catastrophe de l'hormone de croissance contaminée, entre procédures judiciaires (civiles et pénales) et fonds d'indemnisation (Barbot et Dodier, 2017), ou lorsqu'on compare les modes de répa-

<sup>6</sup> La notion que nous utilisons d'attente normative, est proche de celle de valeur chez John Dewey, au sens où les deux notions font référence à ce sur quoi la personne s'appuie pour évaluer. Parler d'attente plutôt que de valeur présente l'avantage de moins présupposer l'idée d'une référence partagée dans un groupe donné. Parler d'attente « normative » met en outre l'accent sur le fait que, lorsque la personne a des propos évaluatifs, elle s'estime autorisée à exprimer une certaine normativité sur son environnement. Cela ne signifie pas qu'elle arrive à plier l'environnement à cette attente.

<sup>7</sup> Cette notion d'individu « multi-déterminé » a été introduite par Bernard Lahire (2013). Nous en donnons une définition plus large en nous efforçant de penser des déterminations qui vont au-delà des processus de socialisation.

<sup>8</sup> On peut brièvement distinguer deux usages de la notion de répertoire en sciences sociales. L'un met l'accent sur la pluralité des répertoires disponibles pour un acteur cherchant à évaluer un individu, des conduites ou un état de chose. Les auteurs utilisent alors plutôt la notion de répertoires culturels (Lamont, 1995) ou de répertoires d'évaluation (Dupret, 2000 ; Lamont et Thévenot, 2000 ; Lascombes et Bezes, 2009). L'autre insiste davantage sur la base commune à une société (Comaroff et Roberts, 1981), à un collectif ou à une catégorie d'acteurs, voire, comme nous le proposons ici, une catégorie d'acteurs face à un dispositif.

<sup>9</sup> Voir par exemple l'étude du répertoire normatif des victimes autour d'un fonds d'indemnisation (Barbot et Dodier, 2015).

<sup>10</sup> On peut ainsi étudier les textes des juristes autour du procès pénal publiés dans des revues spécialisées (Barbot et Dodier, 2014a), ou les propos tenus sur les procès judiciaires de l'hormone de croissance, dans le cadre d'entretiens réalisés avec les victimes (Barbot et Dodier, 2017).

ration d'une même catastrophe dans des pays différents (Barbot et Dodier, 2021). Cette écologie doit être recomposée avec soin par le chercheur dans chaque cas étudié, s'il veut interpréter correctement l'allure prise par la normativité des acteurs.

#### OUVERTURE DES ÉCHELLES D'ANALYSE

Les personnes sont régulièrement confrontées, dans les différents domaines de la vie sociale, à des agencements complexes d'éléments qui organisent la suite des séquences temporelles dans lesquelles elles se trouvent prises. Moyennant une discussion critique de ses usages dans les approches foucaaldiennes, matérielles-sémiotiques, ethnométhodologiques, ainsi que dans la sociologie des régimes d'engagement, le concept de dispositif est une bonne manière d'aborder ces situations, quelle que soit la nature des éléments, matériels ou langagiers, qui composent ces agencements. L'approche que nous avons présentée s'attache plus particulièrement à étudier la normativité que les personnes déploient face à de telles situations, et à montrer comment cette normativité peut influencer en retour sur les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs. L'approche combine l'étude précise de ce travail de valuation, tel qu'il est déployé à l'échelle individuelle, et l'approche plus agrégée des répertoires normatifs qui soutiennent ce travail au sein des différentes catégories d'acteurs concernés. Elle a pour caractéristique de ne pas présumer la finalité de tels dispositifs, mais de montrer comment le travail des personnes autour des finalités est une composante centrale de cette normativité.

L'approche peut être envisagée à différentes échelles. Elle peut suivre pas à pas la mise en œuvre d'un dispositif ou étudier les débats à propos de ce dispositif, tels qu'ils se déploient dans différentes arènes, médiatiques ou spécialisées. Elle peut se centrer sur une catégorie d'acteur spécifique ou envisager globalement l'espace des acteurs mobilisés autour d'un dispositif. Elle peut éclairer une séquence à durée limitée, ou recomposer la place d'un dispositif à l'échelle biographique. Elle peut enfin envisager les transformations historiques d'un dispositif, à différentes échelles de temporalité.

#### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Barbot J. et Dodier N. (2014a), *Repenser la place des victimes au procès pénal. Le répertoire normatif des juristes en France et aux Etats-Unis*, in « Revue française de science politique », 64(3), 407-434.
- Barbot J. et Dodier N. (2014b), *Que faire de la compassion au travail ? La réflexivité stratégique des avocats à l'audience*, in « Sociologie du travail », 56(3), 365-385.
- Barbot J. et Dodier N. (2015), *Victims' Normative Repertoire of Financial Compensation: The Tainted hGH Case*, in « Human Studies », 38 (1), 81-96.
- Barbot J. et Dodier N. (2017), *Se confronter à l'action judiciaire. Des victimes au carrefour des différentes branches du droit*, in « L'Homme », n. 223-224, 99-129.
- Barbot J. et Dodier N. (2018), *Témoigner comme victime au tribunal. Le travail d'appropriation d'un dispositif de prise de parole*, in Dodier N., Stravrianakis S. (dir.), *Les objets composés. Agencements, dispositifs, assemblages, série Raisons Pratiques*, Paris, Editions de l'EHESS, 267-300.
- Barbot J. et Dodier N. (2021, sous presse), *Victims and the Ecologies of Reparation Dispositifs in the Contaminated Growth Hormone Case: Comparative Perspectives on Recovery after a Health Disaster*, in Centemeri L., Topçu S. and Burgess P. (eds.), *Repairing Environments in Post-Disaster Situations. Experiences, Mobilizations, Frictions*, London, Routledge.
- Bessy C. et Chateauraynaud F. (1995), *Experts et faussaires. Pour une sociologie de la perception*, Paris, Métailié.
- Bidet A., Quéré L. et Truc G. (2011), *Ce à quoi nous tenons. Dewey et la formation des valeurs*, in Dewey J., *La formation des valeurs*, Paris, La Découverte, 5-64.
- Boltanski L. (2009), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Paris, Gallimard.
- Boltanski L. (2017), *Pragmatique de la valeur et structure de la marchandise*, in « Annales. Histoire, Sciences sociales », 72(3), 607-629.
- Boltanski L. et Thévenot L. (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Callon M. et Muniesa F. (2003), *Les marchés économiques comme dispositifs collectifs de calcul*, in « Réseaux », n. 122, 189-233.
- Comaroff J. and Roberts S. (1981), *Rules and Processes: The Cultural Logic of Dispute in an African Context*, Chicago, University of Chicago Press.
- Conley J. and O'Barr W. (1990), *Rules versus relationships: the ethnography of legal discourse*, Chicago-London, University of Chicago Press.
- Dewey J. (2011), *Théorie de la valuation*, in Dewey J., *La formation des valeurs*, Paris, La Découverte, 67-171 (édition originale en anglais : 1939).
- Dodier N. (2005), *L'espace et le mouvement du sens critique*, in « Annales. Histoire et sciences sociales », n. 1, janvier-février, 7-31.
- Dodier N. et Stavrianakis A. (dir.) (2018), *Les objets composés. Agencements, dispositifs, assemblages*, Paris, Editions de l'EHESS, Série Raisons Pratiques.



- Dupret B. (2000), *Au nom de quel droit*, Paris, Editions LGDJ.
- Foucault M. (1980), *The Confession of the Flesh*, in *Power/Knowledge: Selected Interviews and Other Writings*, ed. Colin Gordon, New York, Pantheon Books, 194-228.
- Gibson J. (1979), *The Ecological Approach to Visual Perception*, Boston, Houghton Mifflin.
- Gribaldo A. (2014), *The paradoxical victim: Intimate violence narratives on trial in Italy*, in «American Ethnologist», 41(4), 743-756.
- Lahire B. (2013), *Dans les plis singuliers du social. Individus, institutions, socialisations*, Paris, La Découverte.
- Latour B. (2002), *La fabrique du droit. Une ethnographie du Conseil d'Etat*, Paris, La Découverte.
- Lamont M. (1995), *La morale et l'argent. La valeur des cadres en France et aux États-Unis*, Paris, Métailié (édition originale en anglais : 1992).
- Lamont M. (2012), *Toward a comparative sociology of valuation and evaluation*, in «Annual Review of Sociology», 38 (1), 201-221.
- Lamont M. and Thévenot L., (éds.) (2000), *Rethinking comparative cultural sociology. Repertoires of evaluation in France and the United States*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Lascoumes P. et Bezes P. (2009), *Les formes de jugement du politique. Principes moraux, principes d'action et register legal*, in «L'Année sociologique », 59 (1), 109-147.
- Law J. (2009), *Actor Network Theory and Material Semiotics*, in Turner B. (éd.), *The New Blackwell Companion to Social Theory*, Oxford, Wiley-Blackwell, 141-158.
- Merry S. E. (1990), *Getting Justice and Getting Even. Legal Consciousness among Working-Class Americans*, Chicago and London, The University of Chicago Press.
- Mol A. (2002), *The body multiple. Ontology in medical practice*, Duke University Press.
- Sewell W. (1992), *A Theory of Structure: Duality, Agency and Transformation*, in «American Journal of Sociology», 98(1), 1-29.
- Silbey S. (2005), *After Legal Consciousness*, in «Annual Review of Law and Social Science», 1, 323-368.
- Suchman L. (1987), *Plans and Situated Actions: The Problem of Human-Machine Communication*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Swidler A. (1986), *Culture in Action: Symbols and Strategies*, in «American Sociological Review», 51, n. 2, 273-86.
- Thévenot L. (1994), *Le régime de familiarité. Des choses en personne*, in « Genèses », 17 (1), 72-101.
- Thévenot L. (2006), *L'action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*, Paris, La Découverte.